



CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION

RAPPORT RESUME
QUATORZIEME SESSION DU
COMITE POUR LES PLANTES

Windhoek, Namibie
16 – 20 février 2004



Photo: Nika Debeljak

Rapporteur
Matthew Mustard
Préparé par la Secrétariat CITES

TABLE DE MATIERES

RAPPORT RESUME	5
— Séance à huis clos du Comité pour les plantes	7
— Session ouverte du Comité pour les plantes	8
SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	15
Participants	17
1. Ouverture de la session	17
2. Adoption du règlement intérieur	17
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	17
3.1 Ordre du jour	17
3.2 Programme de travail	17
4. Admission des observateurs	17
5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13 ^e session de la Conférence des Parties	18
5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13 ^e session de la Conférence des Parties	18
5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité	18
6. Budget du Comité pour les plantes (2000-2004)	18
7. Date et lieu de la 15 ^e session du Comité pour les plantes	18
SESSION OUVERTE DU COMITE POUR LES PLANTES	19
Participants	21
1. Ouverture de la session	21
2. Adoption du règlement intérieur	21
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	21
3.1 Ordre du jour	21
3.2 Programme de travail	21
4. Admission des observateurs	21
5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13 ^e session de la Conférence des Parties	21
5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13 ^e session de la Conférence des Parties	21
5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité	22
5.3 Planification stratégique: examen du Plan d'action du Comité pour les plantes [décisions 12.9 b) et 12.11 a)]	22
6. Suivi des décisions de la 12 ^e session de la Conférence des Parties	22
6.1 Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) (décision 12.97)	22
6.2 <i>Harpagophytum</i> spp. (décisions 12.63-12.65): rapport d'activité	26

6.3	<i>Guaiacum</i> spp. [décision 11.114 (Rev. CoP12)]: rapport d'activité	27
6.4	<i>Aquilaria</i> spp. (décisions 12.66-12.71): rapport d'activité	27
7.	Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties	28
7.1	Amélioration de la communication et de la représentation régionales	28
7.2	Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales [décisions 12.23 et 11.118 (Rev. CoP12)]	29
7.3	Application de l'annotation aux hybrides reproduits artificiellement du genre <i>Phalaenopsis</i>	29
7.4	Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet (résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11) et définition de "reproduit artificiellement" [décision 12.11 e)]	30
7.5	Détermination de la définition des bois contreplaqués de <i>Swietenia macrophylla</i>	31
7.5.1	Définition de "bois contreplaqués de <i>Swietenia macrophylla</i> "	31
7.5.2	Révision de la résolution Conf. 10.13, Application de la Convention aux essences forestières	31
8.	Propositions concernant des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties	32
8.1	Annotations à certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement	32
8.2	Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation	32
8.3	Proposition d'inscrire <i>Caesalpinia echinata</i> aux annexes	33
9.	Commerce important de plantes	33
9.1	Évaluation de l'étude du commerce important (décision 12.75)	33
9.2	Application de la résolution Conf. 12.8	34
9.2.1	Commerce de plantes de Madagascar (décision 12.73)	34
9.2.2	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude d'espèces	34
9.2.3	Examen des taxons (décision 12.74)	34
9.3	Sélection de nouvelles espèces	34
10.	Examen des annexes	35
10.1	Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), décision 12.96 et document SC49 Doc. 20.1]	35
11.	Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important	36
11.1	Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important [décision 12.9 a) iii)]	36
11.2	Rapport d'activité sur l'évaluation des essences forestières (décision 12.10)	36
12.	Listes et nomenclature	36
12.1	Rapport d'activité	36
12.2	Préparation d'une Liste CITES pour <i>Bulbophyllum</i> (Orchidaceae)	36
13.	Manuel d'identification: rapport d'activité	36
14.	Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes	36
15.	Relations entre la conservation <i>in situ</i> et la production <i>ex situ</i> de plantes [décision 12.11 l)]	37
16.	Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable [décision 12.11 k)]	37
17.	Rôle de l'Annexe II [décision 12.11 m)]	37

18. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: analyse et liens avec la Convention sur la diversité biologique (décisions 12.12 et 10.86)	38
19. Autres questions résultant de la 13^e session du Comité pour les plantes	38
19.1 Rapport du groupe de travail sur l'acajou (décision 12.21)	38
19.2 Groupe de travail sur les quotas d'exportation (décision 12.17)	38
19.3 Questions techniques d'application	38
20. Initiatives en matière de formation	38
24.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité	38
24.2 Cours de maîtrise	38
21. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages; désignation des codes de source	38
22. Enregistrement des pépinières exportant <i>Araucaria araucana</i>	38
23. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux [décisions 12.14 et 12.15]	39
24. Date et lieu de la 15^e session du Comité pour les plantes	39
25. Autres questions	39
25.1 Rapport sur une brève étude de <i>Tillandsia xerographica</i> au Guatemala, 17-24 janvier 2004	39
26. Remarques de clôture	39

ANNEXE 1

Allocutions d'ouverture	41
--------------------------------------	----

ANNEXE 2

Liste des participants	47
-------------------------------------	----

ANNEXE 3

Rapports des groupes de travail	61
--	----



Photo: Milena S. Schmidt

RAPPORT RESUME

ACTIONS	EXECUTANTS
SEANCE A HUIS CLOS DU COMITE POUR LES PLANTES	
1. Ouverture de la session Pas d'action requise.	
2. Adoption du règlement intérieur Amendé.	
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail 3.1 Ordre du jour Amendé. 3.2 Programme de travail Accepté sans amendement.	
4. Admission des observateurs Liste des observateurs amendée et agréée.	
5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties 5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13^e session de la Conférence des Parties 5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité Préparation du rapport.	Présidente, Comité pour les plantes
6. Budget du Comité pour les plantes (2000-2004) Envisager de réduire le nombre de membres du Secrétariat aux sessions du Comité pour les plantes. Indiquer dans le rapport de la Présidente à la CdP13 les avantages et les inconvénients de tenir les sessions du Comité pour les plantes à Genève.	Présidente, Comité pour les plantes
7. Date et lieu de la 15^e session du Comité pour les plantes Le Secrétariat et la Slovénie s'emploieront à conclure un protocole d'accord concernant le financement et l'organisation de la session.	Slovénie, Secrétariat

ACTIONS	EXECUTANTS
SESSION OUVERTE DU COMITE POUR LES PLANTES	
1. Ouverture de la session Pas d'action requise.	
2. Adoption du règlement intérieur Adopté tel qu'amendé en séance à huis clos.	
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail Ordre du jour adopté tel qu'amendé en séance à huis clos; programme de travail adopté. Pas d'autre action requise.	
4. Admission des observateurs Liste adoptée telle qu'amendée en séance à huis clos. Pas d'autre action requise.	
5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties 5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13^e session de la Conférence des Parties Préparation du rapport. 5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité et 5.3 Planification stratégique: examen du Plan d'action du Comité pour les plantes [décisions 12.9 b) et 12.11 a)] Eliminer toutes les décisions à l'adresse du Comité et reformuler celles encore applicables. Recommander dans le rapport de la Présidente à la CdP13 que plus de fonds soient alloués au Comité à l'appui du travail de ses membres.	Présidente, Comité pour les plantes Présidente Présidente
6. Suivi des décisions de la 12^e session de la Conférence des Parties 6.1 Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) (décision 12.97) Le représentant de l'Océanie remaniera le document PC14 DG1 Doc. 1. La Présidente présentera ce document révisé à la 20 ^e session du Comité pour les animaux. 6.2 <i>Harpagophytum</i> spp. (décisions 12.63-12.65): rapport d'activité Le Secrétariat demandera des informations aux pays d'importation d' <i>Harpagophytum</i> spp. 6.3 <i>Guaiacum</i> spp. [décision 11.114 (Rev. CoP12)]: rapport d'activité Lorsque le projet sera achevé, le Mexique en partagera les résultats avec les autorités cubaines.	Représentant de l'Océanie, Présidente Secrétariat Mexique

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>Le Secrétariat écrira aux autorités cubaines pour leur demander de préparer pour la CdP13 une proposition en vue d'une étude similaire sur <i>Guaiacum</i> spp. à Cuba, avec un décompte complet des coûts.</p>	<p>Secrétariat</p>
<p>7. Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties</p> <p>7.1 Amélioration de la communication et de la représentation régionales</p> <p>Le Secrétariat soumettra le document PC14 WG2 Doc. 1 à la prochaine session du Comité pour les animaux et du Comité permanent, en tant que document d'information.</p> <p>Les Pays-Bas prépareront des documents en application des recommandations figurant dans le document PC14 WG2 Doc. 1.</p> <p>La Suisse, en tant que pays dépositaire, soumettra la proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) figurant dans le document PC14 WG2 Doc. 1.</p> <p>Les autres recommandations figurant dans ce document seront incluses dans le rapport de la Présidente à la CdP13.</p> <p>7.2 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales [décisions 12.23 et 11.118 (Rev. CoP12)]</p> <p>Le Comité appuiera les recommandations faites par le groupe de supervision dans le document PC14 SG1 Doc. 1.</p> <p>7.3 Application de l'annotation aux hybrides reproduits artificiellement du genre <i>Phalaenopsis</i></p> <p>Les Etats-Unis d'Amérique prépareront une proposition visant à modifier l'annotation pour réduire de 100 à 20 le nombre d'hybrides de <i>Phalaenopsis</i> à inclure dans un envoi pour bénéficier de la dérogation.</p> <p>7.4 Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet (résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11) et définition de "reproduit artificiellement" [décision 12.11 e)]</p> <p>Le groupe de travail sur les résolutions relatives aux plantes fera d'autres modifications dans le document PC14 WG4 Doc. 1</p> <p>Les Etats-Unis soumettront à la CdP13 une proposition visant à amender les résolutions Conf. 11.11 et Conf. 9.19.</p> <p>7.5 Détermination de la définition des bois contreplaqués de <i>Swietenia macrophylla</i></p> <p>7.5.1 Définition de "bois contreplaqués de <i>Swietenia macrophylla</i>"</p> <p>Pas d'action requise</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Pays-Bas</p> <p>Suisse</p> <p>Présidente</p> <p>Présidente, l'UICN</p> <p>Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Représentants de l'Afrique, Chili, Etats-Unis, France, Mexique, Commission européenne, IWMC, Secrétariat</p> <p>Etats-Unis</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>7.5.2 Révision de la résolution Conf. 10.13, Application de la Convention aux essences forestières</p> <p>Les Etats-Unis soumettront à la CdP13 la proposition énoncée dans l'annexe au document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1).</p>	<p>Etats-Unis</p>
<p>8. Propositions concernant des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties</p> <p>8.1 Annotations à certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement</p> <p>La Suisse inclura les commentaires des participants et préparera avec le Secrétariat une proposition finale pour la CdP13.</p> <p>8.2 Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation</p> <p>Pas d'action requise.</p> <p>8.3 Proposition d'inscrire <i>Caesalpinia echinata</i> aux annexes</p> <p>L'observateur de COMURNAT préparera un commentaire pour le rapport de la Présidente à la CdP13.</p>	<p>Suisse, Secrétariat</p> <p>COMURNAT</p>
<p>9. Commerce important de plantes</p> <p>9.1 Evaluation de l'étude du commerce important (décision 12.75)</p> <p>Le Comité a adopté le projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important, figurant dans l'annexe du document PC14 WG 3.1 Doc. 1.</p> <p>9.2 Application de la résolution Conf. 12.8</p> <p>9.2.1 Commerce de plantes de Madagascar (décision 12.73)</p> <p>Le Secrétariat encouragera les autorités malgaches à établir les jalons appropriés pour évaluer l'application du plan d'action et, aux futures sessions, il tiendra le Comité pour les plantes informé des progrès accomplis.</p> <p>9.2.2 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude d'espèces</p> <p>et</p> <p>9.2.3 Examen des taxons (décision 12.74)</p> <p>Le Comité a adopté les recommandations du le groupe de travail 3.2 énoncées dans l'annexe au document.</p> <p>9.3 Sélection de nouvelles espèces</p> <p>Le Comité adoptera les recommandations du groupe de travail 3.3 lorsque que le représentant de l'Afrique aura inclus dans le document PC14 WG 3.3 Doc. 1 les recommandations des participants à la session.</p>	<p>Comité pour les plantes</p> <p>Secrétariat</p> <p>Comité pour les plantes, Secrétariat</p> <p>Représentant de l'Afrique, Comité pour les plantes</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>10. Examen des annexes</p> <p>10.1 Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), décision 12.96 et document SC49 Doc. 20.1]</p> <p>Le Comité appuiera les lignes directrices pour l'examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes CITES, proposées dans les annexes du document PC14 Doc. 10.1.</p> <p>Le groupe de travail du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux sur l'examen des annexes inclura les recommandations des participants à la session et soumettra les documents amendés au Comité pour les animaux pour examen.</p>	<p>Comité pour les plantes</p> <p>Groupe de travail du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux sur l'examen des annexes</p>
<p>11. Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important</p> <p>11.1 Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important [décision 12.9 a) iii)]</p> <p>Dans son rapport à la CdP13, la Présidente présentera <i>Harpagophytum</i> spp. comme étude de cas d'espèces non-CITES fortement commercialisées.</p>	<p>Présidente</p>
<p>12. Listes et nomenclature</p> <p>12.1 Rapport d'activité</p> <p>Le botaniste du Comité de la nomenclature préparera un projet de proposition d'amendement de la résolution Conf. 12.11 à soumettre à la CdP13.</p> <p>12.2 Préparation d'une Liste CITES pour <i>Bulbophyllum</i> (Orchidaceae)</p> <p>Pas d'action requise.</p>	<p>Botaniste du Comité de la nomenclature</p>
<p>13. Manuel d'identification: rapport d'activité</p> <p>Pas d'action requise.</p>	
<p>14. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes</p> <p>Le Secrétariat préparera une notification recommandant aux Parties d'utiliser l'annexe au document PC14 Inf. 15 pour soumettre un rapport sur le non-respect des lignes directrices sur le transport.</p>	<p>Secrétariat</p>
<p>15. Relations entre la conservation <i>in situ</i> et la production <i>ex situ</i> de plantes [décision 12.11 I)]</p> <p>L'UICN remaniera le document figurant en annexe au document PC14 Doc. 15.</p> <p>La Présidente indiquera les recommandations au Programme UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages et lui demandera de remanier le document pour la 15^e session.</p> <p>Le Comité indiquera à la CdP13 qu'il n'est pas en mesure de prendre une décision sur ces deux points et proposera de les traiter à nouveau à sa 15^e session.</p>	<p>UICN</p> <p>Présidente</p> <p>Comité pour les plantes</p>

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>16. Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable [décision 12.11 k)] Les observateurs soumettront pour le rapport de la Présidente à la CdP13, un texte donnant des exemples de liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable.</p>	<p>Allemagne, Etats-Unis, Guatemala, Pays-Bas, COMURNAT</p>
<p>17. Rôle de l'Annexe II [décision 12.11 m)] Le représentant de l'Océanie et les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis, du Mexique, et d'IWMC soumettront un texte pour le rapport de la Présidente à la CdP13, donnant des exemples de la manière dont l'inscription à l'Annexe II peut favoriser l'utilisation durable des plantes.</p>	<p>Représentant de l'Océanie, Autriche, Etats-Unis, Mexique, IWMC</p>
<p>18. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: analyse et liens avec la Convention sur la diversité biologique (décisions 12.12 et 10.86) FFI poursuivra son travail. Des membres du Comité pour les plantes représenteront le Comité lors de la réunion "Analyse des liens entre la CITES et la CDB" en Allemagne en mars 2004.</p>	<p>FFI Comité pour les plantes</p>
<p>19. Autres questions résultant de la 13^e session du Comité pour les plantes</p> <p>19.1 Rapport du le groupe de travail sur l'acajou (décision 12.21) Le Comité adoptera les recommandations du groupe de travail sur l'acajou.</p> <p>19.2 Groupe de travail sur les quotas d'exportation (décision 12.17) Pas d'action requise.</p> <p>19.3 Questions techniques d'application Pas d'action requise.</p>	<p>Comité pour les plantes</p>
<p>20. Initiatives en matière de formation</p> <p>20.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité Pas d'action requise.</p> <p>20.2 Cours de maîtrise Dans son rapport à la CdP13, la Présidente demandera la prise d'une décision sur les moyens de maintenir le financement du cours de maîtrise à Baeza, Espagne.</p>	<p>Présidente</p>
<p>21. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages; désignation des codes de source Voir point 15.</p>	
<p>22. Enregistrement des pépinières exportant <i>Araucaria araucana</i> Pas d'action requise</p>	
<p>23. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux [décisions 12.14 et 12.15] Pas d'action requise.</p>	

ACTIONS	EXECUTANTS
<p>24. Date et lieu de la 15^e session du Comité pour les plantes L'offre de la Slovénie d'accueillir la 15^e session est acceptée; le Secrétariat recherchera des moyens de contribuer au financement de cette session.</p>	<p>Slovénie, Secrétariat</p>
<p>25. Autres questions</p> <p>25.1 Rapport sur une brève étude de <i>Tillandsia xerographica</i> au Guatemala, 17-24 janvier 2004 Le Comité appuiera les recommandations figurant dans le document PC12 Inf. 8. La Présidente notifiera cet accord à l'organe de gestion du Guatemala et à la Commission européenne.</p>	<p>Comité pour les plantes Présidente</p>



Photo: Victoria Zentilli

Membres du Comité pour les plantes

**SEANCE A HUIS CLOS
DU COMITE POUR LES PLANTES**

Participants

Membres du Comité pour les plantes: Mme M. Clemente (Présidente); MM. J. Donaldson et Q. Luke (Afrique); M. E. Forero (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes); Mme P. Dávila Aranda (Amérique du Nord); Mme Irawati et M. N.P. Singh (Asie); M. G. Frenguelli (Europe); M. G. Leach (Océanie).

Parties observatrices: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Botswana, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Italie, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

PNUE: PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature

Organisation intergouvernementale: Commission européenne

Président du Comité pour les animaux

Secrétariat CITES

1. Ouverture de la session (pas de document)

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Secrétariat d'avoir organisé la session et les autorités namibiennes de l'accueillir.

2. Adoption du règlement intérieur (PC14 Doc. 2)

Le Secrétariat fait part au Comité de sa difficulté d'interpréter l'article 18 tel qu'il figure dans le document PC14 Doc. 2.1. M. Forero (représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) convient qu'il est difficile de savoir qui "pourrait être directement affecté" par la discussion de documents lors d'une session du Comité pour les plantes; il appuie l'amendement proposé. Le Comité décide de remplacer l'article 18 par le libellé recommandé dans le document PC14 Doc. 2.1.

La Présidente indique au Comité que l'article 24 a été difficile à appliquer parce que les participants aux sessions accusent rarement réception du rapport résumé des sessions. M. Forero recommande l'inclusion d'un point supplémentaire dans l'ordre du jour des futures séances à huis clos des sessions du Comité pour discuter et accepter le rapport résumé de la session précédente. La Présidente recommande de remplacer "et l'envoi dans les 60 jours aux Parties représentées à la session" par "et l'envoi dans les 60 jours aux membres du Comité pour les plantes et aux observateurs des Parties présents à la session". Le Comité pour les plantes l'accepte.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour [PC14 Doc. 3.1 (Rev. 2)]

M. Schürmann (observateur des Pays-Bas) propose que le Comité traite le document PC14 Inf. 8 comme point distinct de l'ordre du jour. Le Comité l'accepte et décide d'ajouter à l'ordre du jour le point 25.1, "Rapport sur une brève étude de *Tillandsia xerographica* au Guatemala, 17 – 24 janvier 2004".

3.2 Programme de travail..... (PC14 Doc. 3.2)

Le Comité adopte le programme de travail.

4. Admission des observateurs [PC14 Doc. 4 (Rev. 1)]

La Présidente indique au Comité que deux changements sont nécessaires dans le document PC14 Doc. 4. Premièrement, il n'y aura pas d'observateur de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature à la présente session. Deuxièmement, les observateurs de *Species Survival Network* et de CONREFI sont admis à la session.

5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties

5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13^e session de la Conférence des Parties (PC14 Doc. 5.1)

La Présidente informe le Comité de son intention de lui demander son assistance pour la préparation de son rapport à la CdP13, et de convoquer un groupe de travail à cet effet.

5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité (PC14 Doc. 5.2)

La Présidente indique au Comité qu'il peut, s'il le souhaite, former un groupe de travail qui préparera un rapport résumé sur les derniers développements concernant les résolutions et les décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité.

6. Budget du Comité pour les plantes (2000-2004) (PC14 Inf. 2)

Le Secrétariat présente le document PC14 Inf. 2 et informe le Comité que le budget de la CITES figurant dans le document SC50 Doc. 12.4 sera discuté à la 50^e session du Comité permanent.

M. Luke (représentant de l'Afrique) demande au Secrétariat pourquoi il y a une telle différence entre les montants alloués au personnel du Secrétariat et au personnel de conférence pour les frais de voyage et de subsistance. Le Secrétariat explique que le règlement de l'ONU s'applique à tous les personnels. Il ajoute que les membres du Comité pour les plantes peuvent parfois faire des économies sur le voyage et que le personnel du Secrétariat reste habituellement plus longtemps dans le pays hôte. M. Alvarez (observateur des Etats-Unis) fait remarquer que le budget ne reflète pas les économies faites par d'autres participants aux sessions sur les frais de subsistance en participant à des sessions dans des pays moins chers que la Suisse.

Le Comité demande au Secrétariat d'envisager de réduire le nombre de ses membres participant aux sessions du Comité pour les plantes afin de réduire le coût des sessions.

Le Secrétariat indique au Comité que les plus grandes économies sont faites lorsqu'une partie du coût des sessions est prise en charge par le pays hôte.

M. Donaldson (représentant de l'Afrique) fait valoir que les deux principales raisons de tenir les sessions dans différents pays sont de sensibiliser les régions aux questions CITES et de faciliter la participation des Parties situées près du pays hôte. M. Forero approuve M. Donaldson et estime qu'augmenter la participation régionale est l'argument le plus important pour tenir les sessions dans différents pays hôtes.

M. Althaus (Président du Comité pour les animaux) recommande que le rapport de la Présidente à la CdP13 inclue un décompte précis des coûts de chaque session du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux. Il conseille aux participants d'encourager leur délégation à traiter les questions de contraintes budgétaires. Le Comité convient que le rapport de la Présidente à la CdP13 devrait indiquer les avantages et les inconvénients de tenir à Genève les sessions du Comité.

7. Date et lieu de la 15^e session du Comité pour les plantes (pas de document)

La Présidente informe le Comité que la Slovénie a invité le Comité pour les plantes à tenir sa 15^e session dans son pays. Le Secrétariat indique au Comité qu'il a proposé à la Slovénie de conclure un protocole d'accord sur le financement et l'organisation de la session.



Photo: Victoria Zentilli

Photo du groupe, vendredi 20 février 2004

SESSION OUVERTE DU COMITE POUR LES PLANTES

Participants

Membres du Comité pour les plantes: Mme M. Clemente (Présidente); MM. J. Donaldson et Q. Luke (Afrique); M. E. Forero (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes); Mme P. Dávila Aranda (Amérique du Nord); Mme Irawati et M. N.P. Singh (Asie); M. G. Frenguelli (Europe); M. G. Leach (Océanie)

Parties observatrices: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Botswana, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Italie, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Slovénie, Suisse, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

PNUE: PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature

Organisation intergouvernementale: Commission européenne

Organisations non gouvernementales: *Confederation of Craftsmen and Users of Natural Resources* (COMURNAT), *Organization for the Investigation, Protection and Conservation of Phytogenic Resources* (CONREFI), *Fauna and Flora International* (FFI), *International Association of Fish and Wildlife Agencies*, *IWMC-World Conservation Trust*, *Species Survival Network* (SSN), *TRAFFIC*, *Western Association of Fish and Wildlife Agencies* et *WWF*.

Président du Comité pour les animaux

Secrétariat CITES

1. Ouverture de la session (pas de document)

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants et les remercie pour tout le travail accompli après la 13^e session. M. Philemon Malima, Ministre de l'environnement et du tourisme, ouvre officiellement la session et remercie le Comité d'avoir accepté l'invitation de la Namibie de tenir la session dans son pays.

2. Adoption du règlement intérieur (PC14 Doc. 2)

Le Secrétariat explique que le règlement intérieur a été modifié en séance à huis clos. Le Comité adopte le règlement intérieur tel qu'amendé en séance à huis clos.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour [PC14 Doc. 3.1 (Rev. 2)]

Le Secrétariat explique que des changements dans l'ordre du jour ont été acceptés en séance à huis clos. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'amendé en séance à huis clos.

3.2 Programme de travail (PC14 Doc. 3.2)

Le Comité pour les plantes adopte le programme de travail.

4. Admission des observateurs [PC14 Doc. 4 Rev. 1]

Le Secrétariat présente les observateurs d'ONG admis à la session.

5. Programme de travail du Comité pour les plantes jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties

5.1 Préparation du rapport de la Présidente à la 13^e session de la Conférence des Parties (pas de document)

Le Comité établit le groupe de travail 1 pour aider la Présidente dans la préparation de son rapport à la CdP13. Ce groupe de travail comprend la Présidente et tous les membres du Comité ainsi que le Secrétariat.

5.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes ou en rapport avec ce Comité (PC13 Doc. 8.1)

et

5.3 Planification stratégique: examen du Plan d'action du Comité pour les plantes [décisions 12.9 b) et 12.11 a)] (PC14 Doc. 5.3)

Le Comité traite ensemble ces deux points. Il charge le groupe de travail 1 d'évaluer les progrès accomplis par le Comité dans le traitement des résolutions et des décisions à l'adresse du Comité ou en rapport avec lui, comme indiqué dans le document PC13 Doc. 8.1.

Plus tard dans la session, la Présidente devait indiquer les trois recommandations du groupe de travail 1:

- i) éliminer toutes les décisions à l'adresse du Comité pour les plantes et reformuler celles restant à appliquer;
- ii) ne pas présenter à la CdP13 de plan de travail du Comité pour les plantes mais décider du plan de travail à la 15^e session; et
- iii) recommander, dans le rapport de la Présidente à la CdP13, que davantage de fonds soient alloués au Comité pour les plantes à l'appui du travail de ses membres.

Le Comité adopte ces recommandations.

6. Suivi des décisions de la 12^e session de la Conférence des Parties

6.1 Révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) (décision 12.97) (PC14 Doc. 6.1)

Le Secrétariat présente les documents PC14 Doc. 6.1, PC14 Inf. 9, 10, 11, 13 (tous en anglais). La Présidente remercie les personnes ayant revu la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) et indique qu'elle a reçu des commentaires de l'Equateur sur le document PC14 Doc. 6.1 et qu'elle ne les examinera qu'après avoir reçu ceux de tous les membres.

M. Leach (représentant de l'Océanie) rappelle que tous les éléments des critères d'inscription des espèces aux annexes CITES ne s'appliquent pas aux plantes. M. Althaus (Président du Comité pour les animaux) en convient et ajoute que comme beaucoup de travail a été fait sur la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), il importe de ne pas y apporter de changements inutiles, voire préjudiciables. M. Forero note qu'il y a beaucoup de répétitions dans les commentaires des réviseurs et souligne qu'une série de termes utilisés couramment dans les critères ont besoin d'être amendés.

Mme Reeve (observatrice de SSN) indique que SSN s'est beaucoup intéressé à la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12); elle résume les recommandations de SSN au Comité, énoncées dans le document PC14 Inf. 16. M. Leach répond que le groupe qui a préparé le document CoP12 Com. I. 3 s'est accordé sur la plus grande partie du texte et que les participants à la session devraient se concentrer uniquement sur les quelques points restants. La Présidente, M. Alvarez et M. Ó Críodáin (observateur de la Commission européenne) partagent l'opinion de M. Leach sur ce point.

M. Leach résume les commentaires des réviseurs sur les critères commerciaux, énoncés dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Les participants conviennent que dans les critères, "commerce" renvoie toujours à "commerce international". Le Comité adopte la première recommandation sur le critère commercial, énoncée dans l'annexe du document PC14 Inf. 9.

La Présidente estime qu'un guide expliquant les termes et expressions utilisés dans les critères serait utile aux organes de gestion. Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la production d'un manuel à l'usage de l'utilisateur pour aider les Parties dans l'interprétation des critères d'inscription des espèces aux annexes CITES. M. Althaus estime qu'il n'y a peut-

être pas besoin d'un tel guide et qu'ajouter un nouveau document pourrait rendre les choses plus confuses pour ceux qui sont chargés d'interpréter les critères.

M. Donaldson, M. Althaus (en tant qu'observateur de la Suisse) et M. Ó Críodáin se déclarent favorables à l'inclusion de "*demonstrable*" avant "*potential*" comme indiqué dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Le Comité adopte cette recommandation.

Le Comité convient que le nouveau point 3 fait double emploi et adopte la recommandation 3 sur le critère commercial, énoncée dans l'annexe du document PC14 Inf. 9.

Le Comité adopte la recommandation 4 sur le critère commercial, énoncée dans l'annexe du document PC14 Inf. 9.

Mme Dávila Aranda (représentante de l'Amérique du Nord) résume les commentaires des réviseurs sur le critère A i) d'inscription à l'Annexe I, figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Le Comité accepte la première recommandation de la représentante de l'Amérique du Nord, d'inclure une définition de "population sauvage" dans le texte de CoP12 Com. I. 3.

M. Althaus indique que certains des réviseurs des critères pour son Comité ont estimé que l'expression "petite population sauvage" devrait être clarifiée. M. Kiehn (observateur de l'Autriche) juge important de définir "petite population sauvage" en se référant aux espèces d'un groupe même taxonomique. Il ajoute que dans ce cas, les exemples de petites populations sauvages pourraient être omis. M. Alvarez (observateur des Etats-Unis) appuie la deuxième recommandation sur le critère A d'inscription à l'Annexe I, énoncée dans le document PC14 Inf. 9 mais n'approuve pas que la définition de "petite population sauvage" soit liée au degré d'exploitation de l'espèce. M. Ó Críodáin partage cette opinion, ajoutant que le rôle d'une espèce dans son écosystème est un autre facteur à prendre en compte en définissant "petite population sauvage". M. Benítez Díaz (observateur du Mexique) estime que dans la définition de "petite population sauvage" il faut une référence au degré de commerce sinon l'on verrait mal si la définition concerne les populations petites en raison du degré d'exploitation ou en raison de leur biologie. M. Donaldson répond que la définition de "petite population sauvage" des espèces "affectées par le commerce" indique si une population est petite en raison du degré d'exploitation, ce qui rend inutile l'inclusion du degré d'exploitation dans la définition. M. Althaus fait observer que le niveau de prélèvement n'a pas lieu d'être dans les critères biologiques. M. Ó Críodáin partage cette opinion mais ajoute qu'il comprend aussi le point de vue selon lequel le déclin naturel devrait être considéré en même temps que les menaces aux espèces dues à l'homme.

M. Alvarez appuie la troisième recommandation sur le critère A d'inscription à l'Annexe I, figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Dans la définition de "taille de la population", Mme Reeve propose de remplacer "*it should be made clear whether the information*" par "*it should be made clear, where possible, whether the information*". M. Althaus et Mme Dávila Aranda estiment que ce changement n'est pas nécessaire car tout auteur d'une proposition de transfert d'une espèce entre annexes pour indiquera toujours clairement sur quoi porte leur mesure de la taille de la population.

Mme Dávila Aranda résume les commentaires des réviseurs sur le sous-critère A i) d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Alvarez n'est pas favorable à la recommandation 3 concernant ce sous-critère car la résolution ne précise pas qu'un déclin du nombre d'individus ou de la superficie et de la qualité de l'habitat doit être lié à un facteur anthropogénique. M. Donaldson partage l'opinion de M. Alvarez selon laquelle ce sous-critère ne devrait pas prendre en compte les menaces dues à l'homme.

M. Althaus indique qu'un des réviseurs des critères pour son Comité a suggéré de diviser le sous-critère A i) en deux critères distincts pour couvrir, d'une part, le nombre d'individus, et d'autre part, la superficie et de la qualité de l'habitat. M. Ó Críodáin répond que les critères suivants traitent longuement de la superficie et de la qualité de l'habitat et que souvent, il vaut mieux utiliser une mesure basée sur la superficie pour indiquer le déclin du nombre d'individus.

M. Farr (observateur du Canada) estime qu'il faut éviter de présumer qu'un déclin du nombre d'individus, de la superficie ou de la qualité de l'habitat est forcément mauvais pour l'espèce. Il

ajoute qu'il est très difficile de définir le "déclin" d'une population pour les espèces végétales à grande longévité. Mme Reeve estime que les lignes directrices chiffrées incluses dans le sous-critère devraient être supprimées.

Mme Dávila Aranda résume les commentaires des réviseurs sur le sous-critère A ii) d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique que les réviseurs des critères pour son Comité estiment eux aussi que le mot "très" devait être défini; il déplore que le sous-critère traite à présent de sous-populations plutôt que de populations. M. Benítez Díaz déclare que l'expression "très petite" est subjective et peut gêner les auteurs de propositions. Il demande à quel point non-viable est proche de "très petite".

M. Luke (représentant de l'Afrique) indique que le chiffre de "500 individus" pour une très petite sous-population sauvage vient des débuts de la biologie de la conservation et concerne les populations animales viables. Il demande si des chiffres similaires ont été suggérés pour les populations minimales viables de plantes. M. Griffin (représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux) estime que les critères des listes rouges de l'UICN pourraient offrir une définition utile de "sous-population". M. Kiehn répond que la ligne directrice chiffrée pour une taille de population minimale viable pour *Tillandsia xerographica*, suggérée dans le document PC14 Inf. 8, est de 125 plantes / km²; cependant, il met en garde contre des lignes directrices chiffrées dans la définition car les chiffres sont propres à chaque taxon.

M. Ó Críodáin estime que le mot "justifier" dans le nouveau libellé proposé pour le critère A ii) fait double emploi car les auteurs de propositions indiqueront automatiquement pourquoi une espèce remplit ce sous-critère. M. Althaus répond que les critères devraient indiquer que quand une espèce est considérée comme remplissant un critère donné, il faudrait le justifier en comparant sa situation à celle d'une espèce similaire.

Mme Reeve estime que d'autres facteurs tels que le degré de circulation des gènes devraient être inclus dans la définition de "très petite sous-population sauvage". Mme Dávila Aranda répond que la circulation des gènes est déjà incluse dans la définition de "très petite sous-population sauvage".

Mme Dávila Aranda résume les commentaires des réviseurs sur le sous-critère A iii) d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Réagissant à la recommandation de ne pas appliquer ce sous-critère aux plantes, M. Donaldson déclare qu'il peut donner des exemples de cas où il s'applique bien aux plantes, même s'il ne s'applique pas à celles utilisées dans la révision. M. Althaus indique qu'un des réviseurs des critères pour son Comité a estimé que l'on voit mal comment la "sous-population" est définie pour le critère A ii). M. Benítez Díaz ajoute que ce sous-critère se rapporte davantage au critère B et pourrait être éliminé du critère A. M. Donaldson répond que ce sous-critère s'applique à des caractéristiques très importantes des populations sauvages et qu'il est essentiel de garder le sous-critère A ii). M. Ó Críodáin partage cette opinion et souligne que les répétitions dans les critères ne sont pas le principal sujet de la révision.

Mme Dávila Aranda résume les commentaires des réviseurs sur le sous-critère A iv) d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique qu'un des réviseurs des critères pour son Comité a suggéré que ce sous-critère mentionne le nombre de couples reproducteurs; il ajoute que la recommandation concerne davantage les animaux. M. Alvarez déclare que ce sous-critère ne s'applique pas à la plupart des plantes, que la définition de "fluctuation" n'est pas claire, pas plus que l'objectif général du sous-critère. M. Kiehn en convient et ajoute que l'on voit mal si "fluctuation" renvoie à la dynamique de la population naturelle d'une espèce ou à d'autres facteurs pouvant influencer sur sa population. M. Newton (observateur de TRAFFIC) recommande que le sous-critère soit modifié pour indiquer que des informations sur l'ampleur et la période des fluctuations dans la population de l'espèce devraient être fournies. M. Alvarez estime que le libellé du sous-critère est meilleur dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) que dans le document CoP12 Com. I. 3. et recommande de garder le texte de cette résolution.

Mme Dávila Aranda résume les commentaires des réviseurs sur le sous-critère A v) d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Alvarez

approuve toutes les recommandations autres que celle de clarifier ou définir le "taux de croissance lent" car les réviseurs ont simplement demandé une clarification de cette expression. M. Ó Críodáin et la Présidente suggèrent que le "taux de croissance lent" soit plus clairement défini dans le futur guide proposé sur les critères.

M. Frenguelli (représentant de l'Europe) résume les commentaires des réviseurs sur le critère B d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. Mme Reeve et MM. Benítez Díaz, Althaus, Kiehn et Ó Críodáin appuient la recommandation de supprimer les lignes directrices chiffrées de la définition d'"aire de répartition", préférant que la définition souligne qu'une "aire de répartition limitée" devrait être justifiée par rapport aux espèces du même groupe taxonomique. M. Luke recommande de remplacer "*has a restricted area of distribution*" par "*has a restricted area of distribution or restricted habitat preference*".

Concernant la recommandation 2, M. Luke déclare que les utilisateurs des critères ne devraient pas passer aux autres sous-critères si le critère B n'est pas rempli.

Concernant la recommandation de supprimer le sous-critère "fluctuation" du critère B, M. Frenguelli estime qu'il faudrait le garder dans un souci d'applicabilité générale et de souplesse des critères. M. Althaus en convient et ajoute que deux des réviseurs des critères pour son Comité ont suggéré de remplacer "aire de répartition" par "aire occupée" pour garder le terme utilisé dans les critères des listes rouges de l'UICN. M. Donaldson approuve cette suggestion et déclare que les Comités scientifiques tendent à confondre occupation et présence. Il recommande de demander à l'UICN quel est le meilleur terme.

M. Forero résume les commentaires des réviseurs sur le critère C d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique que bon nombre des réviseurs des critères pour son Comité ont estimé que l'expression "*human induced*" devrait être supprimée du sous-critère C) ii). M. Kiehn approuve cette recommandation et ajoute que les mots "grande vulnérabilité" devraient être ajoutés à la liste dans le sous-critère C ii) dans un souci de cohérence avec les critères A et B. Mme Reeve appuie l'inclusion de la maladie et du changement climatique dans la liste du sous-critère C ii).

La Présidente résume les commentaires des réviseurs sur le critère D d'inscription à l'Annexe I figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Leach estime que le critère D est un filet de sécurité et conseille de ne pas le supprimer. M. Berney (observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*) n'est pas d'accord, estimant que l'existence du critère D témoigne du manque de confiance des Parties dans l'efficacité de l'inscription à l'Annexe II. M. Kiehn partage l'opinion de M. Leach et ajoute qu'il y a peut-être des aspects des espèces autres que ceux couverts dans les critères A à C pouvant rendre acceptable leur inscription à l'Annexe I. M. Ó Críodáin rappelle que le critère D est souvent utilisé pour transférer une espèce de l'Annexe II à l'Annexe I.

Mme Reeve recommande que les mots "*within a période of five years*" (dans une période de cinq ans) soient remplacés par "*within the near future*" (dans un proche avenir) et que la définition de "proche avenir" soit spécifique pour chaque taxon. M. Ó Críodáin répond que les deux termes ont leurs avantages mais qu'il n'y a pas lieu de changer "cinq ans". Le Comité convient que "cinq ans" devrait rester dans le critère D.

La Présidente résume les commentaires des réviseurs sur le critère A d'inscription à l'Annexe II figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique que certains des réviseurs des critères pour son Comité ont déclaré avoir besoin d'orientations sur les éléments à utiliser pour décider si une espèce remplit ce critère. M. Ó Críodáin et la Présidente rappellent que chaque proposition devrait être étayée de données suffisantes et qu'il n'y a pas besoin de le mentionner dans les critères; ils ajoutent que le guide à l'usage des utilisateurs proposé pourrait le faire valoir. M. Donaldson déclare préférer "proche avenir" à "cinq ans" dans le critère A d'inscription à l'Annexe II parce que "proche avenir" est défini par la biologie de l'espèce.

La Présidente résume les commentaires des réviseurs sur le critère B d'inscription à l'Annexe II figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique qu'un des réviseurs des critères pour son Comité a estimé que la liste des facteurs de vulnérabilité était insuffisante

mais que lui-même considère qu'en ajouter d'autres serait inutile car ce critère est plus lié au commerce qu'à la biologie des espèces. M. Alvarez ajoute que l'Annexe II sert à suivre le commerce et que c'est pour cette raison que les auteurs de la résolution Conf. 9.24 n'ont pas détaillé les facteurs biologiques. Il estime que pour ce critère, le texte de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) est préférable à celui du document CoP12 Com. I. 3.

M. Donaldson résume les commentaires des réviseurs sur le critère C d'inscription à l'Annexe II figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus appuie l'amendement suggéré.

La Présidente résume les commentaires des réviseurs sur le critère D d'inscription à l'Annexe II figurant dans l'annexe du document PC14 Inf. 9. M. Althaus indique que bon nombre des réviseurs des critères pour son Comité ont eu des problèmes dans l'application de ce critère.

Le Comité établit le groupe de rédaction 1 pour modifier le document CoP12 Com. I. 3 en tenant compte de ce qui a été convenu en session ouverte et de le soumettre au Comité pour discussion plus tard dans la session. Ce groupe comprend les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et de l'Océanie, les observateurs des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de SSN, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat. Toute Partie intéressée pourra aussi y participer.

Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties la production d'un manuel à l'usage de l'utilisateur pour aider les Parties dans l'interprétation des critères d'inscription des espèces aux annexes CITES.

M. Benítez Díaz félicite la Présidente au nom de sa délégation pour son excellente direction de la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12).

Plus tard dans la session, M. Leach devait présenter le document PC14 DG1 Doc. 1 indiquant les changements au document CoP12 Com. I. 3 ayant été recommandés. Il fait ensuite part des autres commentaires soumis par l'Australie concernant la révision de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) puis M. Forero indique ceux soumis par l'Equateur. Il recommande que la version espagnole du document PC14 DG1 Doc. 1 soit complètement révisée pour que la traduction corresponde à la version anglaise.

Certains participants recommandent de petits changements dans le libellé du document PC14 DG1 Doc. 1.

Le Comité convient que le représentant de l'Océanie devrait remanier le document PC14 DG1 Doc. 1 selon les recommandations des participants. Le Comité décide que la Présidente présentera le document PC14 DG1 Doc. 1 révisé au Comité pour les animaux à sa prochaine session.

6.2 *Harpagophytum* spp. (décisions 12.63-12.65): rapport d'activité..... (PC14 Doc. 6.2)

Mme Foden (observatrice de l'Afrique du Sud) présente ce point. En Afrique du Sud, le secteur économique de la griffe du diable n'appuie pas les plans de gestion de ce taxon.

Mme Hamunyela (observatrice de la Namibie) présente le document PC14 Inf. 14. Elle signale une réponse négative du secteur de la griffe du diable en Namibie et souhaite que le Comité donne son avis sur cette question.

La Présidente demande aux Etats de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Botswana et Namibie) quelle proportion de griffes du diable présentes dans le commerce international est cultivée. M. Maggs-Kolling (observateur de la Namibie) répond que toute les griffes du diable exportées par la Namibie proviennent de la nature mais que les produits commercialisés sont souvent étiquetés comme cultivés. Il ajoute que la Namibie ne s'intéresse pas à la culture car les prélèvements dans la nature procurent des bénéfices durables aux préleveurs qui ont très peu d'autres possibilités économiques.

Le Secrétariat rappelle qu'il doit préparer un rapport pour la Conférence des Parties sur le respect des décisions 12.63 à 12.65 par les Etats de l'aire de répartition; il demande l'avis de ces Etats sur les recommandations qu'ils souhaitent que le Secrétariat fasse. Le Comité établit le groupe de travail 4 qui préparera un document proposant des moyens permettant au Comité de contribuer à cette question. Ce groupe comprend le représentant de l'Afrique et les observateurs de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie.

M. McGough (observateur du Royaume-Uni) fait observer que les pays d'importation pourraient être en mesure de promouvoir le commerce des griffes du diable prélevées durablement. M. Ó Críodáin (observateur de la Commission européenne) indique que la décision de l'Union européenne de placer *Harpagophytum* spp. à son Annexe D permettra d'avoir plus d'informations sur le niveau du commerce de ces espèces. M. Dickson ajoute que la CITES ne peut pas ignorer la question des moyens d'existence des préleveurs et argue que le Comité devrait aussi considérer les leçons plus générales à tirer du secteur de la griffe du diable pour de futures études.

M. Berney (observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*) déclare qu'aucun rapport n'a été reçu des pays d'importation concernant la décision 12.64. Il estime que le Comité devrait le noter et il demande quelle action l'Allemagne a mené dans son secteur de la griffe du diable.

Plus tard dans la session, M. Donaldson devait communiquer les résultats d'une séance informelle tenue pour déterminer si l'implication du Comité concernant le commerce d'*Harpagophytum* spp. reste nécessaire, comme indiqué dans le document PC14 WG Doc. 1. Le Comité adopte les recommandations figurant dans ce document et prie le Secrétariat de demander des informations aux pays d'importation d'*Harpagophytum* spp. en application de la décision 12.64.

6.3 *Guaiaacum* spp. [décision 11.114 (Rev. CoP12)]: rapport d'activité (PC14 Doc. 6.3)

Le Secrétariat présente ce point. M. Benítez Díaz (observateur du Mexique) résume les progrès accomplis dans la recherche sur l'état et la gestion des populations de *Guaiaacum sanctum* au Mexique, indiqués dans le document PC14 Inf. 1; il remercie les autorités allemandes pour leur appui financier supplémentaire au projet. Le Comité félicite le Mexique pour les progrès accomplis et remercie l'Allemagne, les Etats-Unis et le Mexique pour leur appui au projet.

M. Schürmann rappelle que le Mexique n'est pas le seul Etat de l'aire de répartition de *Guaiaacum sanctum* et demande plus d'informations le financement de la recherche à Cuba. M. Benítez Díaz signale que le Mexique a envoyé son protocole de recherche aux autorités CITES de Cuba comme modèle de recherche sur *Guaiaacum* spp. à Cuba. Il ajoute que le Mexique entend partager les résultats du projet avec les autorités cubaines lorsqu'il sera terminé. Le Secrétariat rappelle que la résolution Conf. 12.2 prévoit un mécanisme permettant aux Parties de lui soumettre des propositions de projets à financement externe. M. Kiehn (observateur de l'Autriche) suggère que le Secrétariat encourage Cuba à soumettre une proposition d'étude de *Guaiaacum sanctum* à Cuba. Le Comité demande au Secrétariat d'écrire aux autorités CITES de Cuba pour leur suggérer de lui soumettre une proposition d'étude similaire sur *Guaiaacum* spp. à Cuba, conformément à la résolution pertinente. Le Secrétariat recommande que la proposition comporte un état détaillé des montants requis pour réaliser cette étude.

6.4 *Aquilaria* spp. (décisions 12.66-12.71): rapport d'activité (PC14 Doc. 6.4)

M. Newton (observateur de TRAFFIC) présente le rapport d'activité sur *Aquilaria* spp., qui donne des informations sur les progrès accomplis sur six décisions de la CdP12. Concernant la décision 12.66, un travail sur l'ADN devrait être fait pour savoir si *A. agallocha* est un synonyme d'*A. malaccensis*. Concernant la décision 12.67, la diffusion des données doit être améliorée pour permettre une réévaluation. Concernant la décision 12.68, le Comité devrait se demander si l'inscription à l'Annexe II de tous les taxons produisant du bois d'agar permettrait d'harmoniser la gestion des prélèvements et du commerce. Concernant la décision 12.69, la réévaluation des listes rouges de l'UICN devrait être approuvée. Concernant la décision 12.70, la Malaisie et l'Indonésie devraient convoquer un groupe de travail sur les avis de commerce

non préjudiciable. Concernant la décision 12.71, une conférence internationale sur le bois d'agar a été convoquée au Vietnam. Certaines décisions ont été discutées par le groupe de travail sur l'étude du commerce important.

Plus tard dans la session, M. McGough devait présenter les recommandations du groupe de travail concernant *Aquilaria* spp. (voir document PC14 WG 3.1 Doc.1 annexe 2). Il est recommandé que les Pays-Bas poursuivent le travail sur l'ADN, que l'UICN-CSE coordonne la diffusion d'informations détaillées sur les espèces avec l'apport de son Groupe mondial de spécialistes des arbres, que l'inscription à l'Annexe II de tous les taxons produisant du bois d'agar soit discutée, et que d'autres études de terrain soient faites en Asie orientale et au Moyen-Orient. Le Comité adopte ces recommandations.

7. Propositions techniques de la 12^e session de la Conférence des Parties

7.1 Amélioration de la communication et de la représentation régionales (PC14 Doc. 7.1)

M. Schürmann (observateur des Pays-Bas) présente ce point. M. Forero déclare que le document PC14 Doc. 7.1 indique clairement les problèmes de communication et de représentation régionales. M. Luke ajoute que la suggestion la plus intéressante de ce rapport est que les Parties devraient être tenues d'appuyer le représentant régional de leur pays en passant un accord avec lui. Il suggère qu'une autre solution serait que les représentants régionaux puissent soumettre aux agences donatrices une proposition en vue d'un tel accord. M. Donaldson suggère que les Parties ayant un représentant régional indiquent le soutien exact qu'elles lui allouent. M. Singh appuie cette suggestion et ajoute que ce soutien devrait inclure un appui financier permettant aux représentants régionaux de participer aux réunions dans leur région. M. Frenguelli appuie cette idée et ajoute qu'il importe aussi que les représentants régionaux puissent contacter les Parties de leur région. Mme Dávila Aranda soutient l'idée que les Parties déclarent officiellement qu'elles appuieront leurs représentants régionaux; elle ajoute que les Parties ignorent souvent le degré d'engagement qu'implique ce poste. M. Leach déclare qu'il approuve l'approche déterminée consistant à demander aux Parties d'appuyer leurs représentants régionaux mais il craint que cela ne conduise des Parties à ne pas proposer de représentants régionaux.

M. Leach demande si le Comité ne devrait pas préférer avoir des représentants régionaux qui ne représentent pas également une autorité scientifique. M. Luke répond que dans de nombreux pays en développement, les seuls candidats à ce poste travaillent au sein d'une autorité scientifique.

La Présidente estime que chaque pays devrait savoir qui est son représentant régional. Elle ajoute que les Parties et les candidats devraient savoir avant les élections quelles sont les responsabilités qu'implique la représentation régionale. Elle recommande la préparation d'un calendrier pour les représentants régionaux indiquant les réunions et les dates butoirs pour les aider à organiser leur travail. M. Singh déclare que souvent, un représentant régional ne peut pas contacter son suppléant parce qu'il a changé d'emploi ou de lieu de travail. Il recommande que chaque région appuie un poste permanent traitant des questions CITES. M. Forero souligne qu'un des problèmes des pays en développement est que de nombreuses Parties ne savent pas qui sont leur représentant régional. Il recommande que les questionnaires envoyés aux Parties de l'Europe soient donnés aux autres représentants régionaux car ce sont des outils utiles pour contacter les Parties.

Le Comité établit le groupe de travail 2 et le charge d'étudier les recommandations figurant dans le document PC14 Doc. 7.1 et de trouver des moyens de traiter les questions soulevées dans le rapport.

Plus tard dans la session, M. Schürmann devait communiquer les recommandations du groupe de travail 2 figurant dans le document PC14 WG2 Doc. 1. Le Comité décide que ce rapport sera soumis au Comité pour les animaux et au Comité permanent à leur prochaine session comme document d'information. Le Comité accepte l'offre de M. Schürmann de préparer des projets de documents selon les recommandations du document PC14 WG2 Doc. 1. Le Comité demande à l'observateur de la Suisse que son pays, en tant que pays dépositaire, soumette

une proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) comme indiqué dans le document PC14 WG2 Doc. 1. Le Comité convient que les autres recommandations du document PC14 WG2 Doc. 1 devraient figurer dans le rapport de la Présidente à la CdP13.

7.2 Définitions des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales [décisions 12.23 et 11.118 (Rev. CoP12)] (PC14 Doc. 7.2)

M. Allain (observateur de la France) annonce qu'il ne sera plus en mesure de présider le groupe qui supervise la définition des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales établi à la 13^e session du Comité. La Présidente félicite M. Alain au nom du Comité pour les plantes pour son excellent travail. Le Comité nomme M. Schippmann (observateur de l'Allemagne) à la présidence de ce groupe.

Le Secrétariat présente le point 7.2 puis M. Schippmann présente le document PC14 Inf. 3 et fait, au nom du Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales, une présentation sur la révision des annotations # aux plantes médicinales et aromatiques inscrites aux annexes CITES. M. Allain félicite M. Schippmann pour sa présentation et fait observer qu'il importe que le groupe de supervision compare les termes techniques CITES utilisés pour les plantes médicinales et les codes douaniers harmonisés utilisés par les autorités de lutte contre la fraude. Il suggère que le groupe de supervision considère également la question de savoir si les types de produits de plantes médicinales pourraient changer à l'avenir car ils pourraient contourner les contrôles CITES. Enfin, il fait observer que le groupe devra avoir à l'esprit la biologie des espèces quand il traitera l'annotation #1. Le Comité félicite le Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales et le groupe de supervision pour leur travail.

M. Kiehn (observateur de l'Autriche) fait observer qu'il pourrait être nécessaire d'inclure des termes qui ne sont pas strictement exacts pour définir des parties de plantes, comme "racines", afin de simplifier les termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales pour ceux qui sont chargés d'appliquer la Convention.

M. Yu (observateur de la Chine) précise qu'il faut 20 t de matériel brut pour produire 1 kg d'extrait de *Taxus wallichiana* et que cette espèce devrait donc avoir l'annotation #1, tous ses parties et produits devant être contrôlés. De plus, il argue que *Cistanche deserticola* devrait aussi avoir l'annotation #1 pour la même raison.

Le Comité convient que le groupe de supervision devrait examiner le document PC14 Inf. 3; il indique la procédure qui devrait être suivie pour appliquer la décision 11.118 (Rev. CoP12), pour examen plus tard dans la session. Le groupe de supervision comprend les membres originaux [les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et de l'Amérique du Nord, les observateurs de l'Allemagne (présidence), du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de la Suisse et de TRAFFIC, et le Secrétariat].

Plus tard dans la session, M. Schippmann devait faire rapport sur les recommandations du groupe de supervision sur la définition des termes techniques utilisés dans les annotations aux plantes médicinales. Le Comité décide d'appuyer les recommandations du groupe figurant dans le document PC14 SG1 Doc. 1.

7.3 Application de l'annotation aux hybrides reproduits artificiellement du genre *Phalaenopsis* (pas de document)

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) informe le Comité que son pays a contacté les pays très impliqués dans le commerce des *Phalaenopsis* reproduits artificiellement pour savoir s'ils recourent à cette dérogation et si son application leur pose des problèmes. Il indique que d'après les réponses, la dérogation n'est pas appliquée pour plusieurs raisons. Premièrement, les négociants ont l'habitude des permis et comme souvent les plantes sont exportées en envois mixtes, l'inclusion de *Phalaenopsis* sur les permis d'exportation ne pose pas de problème. Deuxièmement, plusieurs pays indiquent que la limite de 100 plantes est trop élevée et devrait être réduite à environ 40 plantes. Troisièmement, Singapour a répondu qu'il utilise des certificats phytosanitaires en tant que permis CITES et comme il doit émettre des documents phytosanitaires pour les exportations de *Phalaenopsis*, la délivrance d'un permis

CITES en plus ne pose guère de problème. Quatrièmement, certains producteurs d'orchidées ont déclaré craindre d'utiliser la dérogation au cas où les douanes ne la connaîtraient pas. Il conclut en déclarant que la dérogation n'a pas d'effet sur le commerce de *Phalaenopsis* et il recommande de la modifier. Le Comité prend note du rapport de M. Gabel qui indique que la plupart des Parties n'appliquent pas l'annotation aux hybrides reproduits artificiellement du genre *Phalaenopsis*.

M. Gabel signale d'autres problèmes dans la préparation de matériels d'identification visant à aider à l'application de la dérogation. M. Benítez Díaz regrette qu'il n'y ait pas encore de guide d'identification disponible. Il déclare que le Mexique n'applique pas la dérogation et continue d'y être opposé et il estime que même une limite plus basse du nombre de plantes requis pour autoriser la dérogation n'améliorerait pas la situation. Mme Irawati fait observer que de toute façon, de nombreux pays d'importation requièrent encore des permis d'importation pour les hybrides de *Phalaenopsis*, ce qui rend inutile la dérogation.

M. Ó Críodáin déclare que la Commission européenne a ajouté la dérogation à sa législation mais qu'il est trop tôt pour en mesurer les effets. Il estime qu'une dérogation fondée sur des chiffres n'est pas claire et que la dérogation, dans sa forme actuelle, pourrait ne pas être pratique et applicable.

M. Yu argue que les hybrides de *Cymbidium* ne devraient pas être exemptés des contrôles CITES car la plupart sont d'origine sauvage. Il suggère que les pépinières qui en exportent soient enregistrées par la CITES.

Plus tard dans la session, M. Gabel devait indiquer que le groupe de travail 5 recommande de réduire de 100 à 20 la limite inférieure du nombre d'hybrides de *Phalaenopsis* à inclure dans un envoi pour qu'il bénéficie de la dérogation. Le Comité prend note de l'intention des Etats-Unis de préparer une proposition pour modifier l'annotation en ce sens.

7.4 Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet (résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11) et définition de "reproduit artificiellement" [décision 12.11 e)]..... (PC14 Doc. 7.4 et PC14 Doc. 7.4 Addendum)

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) présente ce point. Le Secrétariat présente l'ajout au document PC14 Doc. 7.4.

M. Gabel déclare qu'il n'approuve pas la définition de "reproduit artificiellement" proposée par le Secrétariat, figurant dans l'ajout au document PC14 Doc. 7.4 car cette expression est une dérogation dans la dérogation. Il ajoute que cette définition n'exempte pas les graines sauvages des plantes couvertes par l'Annexe I. Il déclare préférer la définition du Secrétariat d'"élevage en ranch". M. Donaldson explique qu'il n'est pas d'accord avec la position du Secrétariat de ne pas accorder de dérogation pour les graines des plantes de l'Annexe I. Il donne l'exemple des cycadales de l'Annexe I: les cueilleurs ne prélèveraient pas les plantes s'ils avaient la possibilité de ramasser les graines. La Présidente approuve les commentaires de MM. Gabel et Donaldson et fait observer que la définition devra peut-être aussi prévoir les cas où les graines proviennent d'espèces à courte vie. M. Benítez Díaz (observateur du Mexique) suggère que la définition de "reproduit artificiellement" inclue une définition d'"environnement non naturel" parallèlement à la définition de "dans des conditions contrôlés" et que les mots "obtenus à partir de boutures ou de divisions" soient supprimés. Concernant les changements à la résolution Conf. 11.11 recommandés dans l'annexe 3 du document PC14 Doc. 7.4, M. Benítez Díaz recommande de remplacer "autorités gouvernementales compétentes" par "autorités CITES", pour simplifier davantage encore la recommandation de considérer les graines sauvages comme reproduites artificiellement, et de remanier l'avis relatif aux plantules en flacons d'orchidées de l'Annexe I pour qu'il s'applique à toutes les plantules en flacons. Mme Irawati ajoute que bon nombre de pépinières des pays en développement ne correspondraient pas à la définition de "conditions contrôlés" car elles font pousser des plantes dans des jardins forestiers privés. M. Gabel précise que les Etats-Unis ne seraient pas opposés à ajouter une partie à la résolution Conf. 11.11 pour indiquer que les plantes obtenues à partir de graines sauvages d'espèces de l'Annexe I ne seraient exemptées des contrôles que pour les

Etats de l'aire de répartition. Il ajoute qu'il faudra peut-être d'autres définitions dans la résolution Conf. 11.11. M. Berney (observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*) argue que les définitions de l'élevage en captivité ont influé sur celles de la "reproduction artificielle" pour les plantes et qu'on ne peut pas utiliser "stock parental cultivé" pour les plantes annuelles, les espèces monocarpes et certains palmiers. Il ajoute que la résolution Conf. 11.11 devrait être rédigée de manière à être généralement applicable et que les exceptions devraient être faites par le biais d'annotations aux espèces.

Le Comité félicite le groupe de travail sur les résolutions relatives aux plantes pour son travail et lui demande de préparer une nouvelle révision des résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 en tenant compte des recommandations faites dans les documents PC14 Doc. 7.4 et PC14 Doc. 22 et par les participants, pour examen plus tard dans la session. Le Comité décide que le groupe de travail 4 comprendra les membres originaux [les observateurs du Chili, des Etats-Unis (présidence), de la France, du Mexique, ainsi que le Secrétariat], le représentant de l'Afrique et les observateurs de la Commission européenne et d'IWMC.

Plus tard dans la session, M. Gabel devait présenter le document PC14 WG4 Doc. 1, indiquant les changements recommandés pour la résolution Conf. 11.11. Les participants proposent des changements mineurs dans le libellé du document PC14 WG4 Doc. 1. Le Comité décide que le groupe continuera son travail et fera d'autres amendements au document en tenant compte des recommandations des participants et en travaillant avec le Secrétariat à préparer des amendements aux résolutions Conf. 11.11 et Conf. 9.19 pour examen à la CdP13.

7.5 Détermination de la définition des bois contreplaqués de *Swietenia macrophylla*

7.5.1 Définition de "bois contreplaqués de *Swietenia macrophylla*" [PC14 Doc. 7.5.1 (Rev. 1)]

Le Secrétariat présente ce point et signale deux modifications dans le document PC14 Doc. 7.5.1:

- a) la suppression de la première phrase au point 5; et
- b) le remplacement de "code HS 44.12" par "codes HS 44.12.13, 44.12.14 et 44.12.22" au point 7.1 de l'annexe.

7.5.2 Révision de la résolution Conf. 10.13, Application de la Convention aux essences forestières [PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1)]

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) présente ce point. M. Forero signale que le Pérou recommande de simplifier la définition de bois contreplaqués de *Swietenia macrophylla* pour qu'elle couvre tous les bois contreplaqués ayant *S. macrophylla* parmi leurs feuilles. M. Kiehn (observateur de l'Autriche) note que la révision proposée de la résolution Conf. 10.13, figurant dans l'annexe au document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1), n'indique pas l'unité de mesure à utiliser pour les bois contreplaqués de *S. macrophylla* et demande si les Etats-Unis ont pris une décision sur cette question. M. Benítez Díaz (observateur du Mexique) ajoute que les autorités forestières du Mexique proposent deux modifications dans la définition de bois contreplaqués de *S. macrophylla*: i) indiquer dans la définition que les feuilles de *S. macrophylla* devraient être de 6 mm ou moins et ii) définir les bois contreplaqués comme "trois feuilles ou plus de bois pressées ou collées de manière à former transversalement des angles de 90°". M. McGough ajoute que le système d'entrée des données de la Commission européenne ne peut enregistrer que les données sur les bois indiquées en mètre cube et qu'elle n'a pas de dispositif fiable pour convertir le mètre carré en mètre cube. Il ajoute que les négociants en bois déclarent ne pas pouvoir travailler en mètre carré car cette unité ne concerne qu'une petite partie du volume du commerce. Il estime qu'il faudrait que le PNUE-WCMC trouve un moyen fiable de convertir le mètre carré en mètre cube. Mme Sprotte (observatrice de l'Allemagne) ajoute qu'il faut aussi que la résolution Conf. 10.13 prévoit les cas où les bois contreplaqués contiennent plusieurs feuilles de *S. macrophylla*. M. Ciambelli (observateur de COMURNAT) rappelle que les unités de mesure ne sont normalement

pas incluses dans les résolutions et qu'elles pourraient être soumises comme lignes directrices après l'adoption d'une résolution Conf. 10.13 amendée. M. Kiehn répond que "moins de 6 mm d'épaisseur" est une ligne directrice qui apparaît dans les codes douaniers standards; il estime qu'indiquer en mètre carré les chargements de bois contreplaqués de *S. macrophylla* permet un calcul précis de la quantité de *S. macrophylla* dans un chargement s'il est défini comme ayant "moins de 6 mm d'épaisseur". M. Gabel répond que la définition doit être pratique et qu'adopter une limite de "moins de 6 mm d'épaisseur" exclut un des trois codes douaniers relatifs aux bois contreplaqués. Il ajoute que *S. macrophylla* est un bois si coûteux qu'il est très inhabituel de l'utiliser dans les couches internes des bois contreplaqués ou sous forme de feuilles multiples.

Le Comité établit le groupe de travail 6 et le charge de préparer les recommandations finales sur la définition de "bois contreplaqués" donnée dans le document PC14 Doc. 7.5.1, et de recommander d'éventuels amendements au projet de résolution Conf. 10.13 révisée, proposés dans l'annexe du document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1), pour examen plus tard dans la session. Ce groupe comprend les observateurs du Canada, du Chili, des Etats-Unis (présidence), de l'Italie, du Mexique et du Royaume-Uni, ainsi que le Secrétariat.

Plus tard dans la session, l'observateur des Etats-Unis devait signaler que le groupe de travail 6 recommande que les Etats-Unis soumettent à la CdP13 la proposition figurant dans l'annexe du document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1). Le Comité accepte cette recommandation.

8. Propositions concernant des espèces à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) informe le Comité que son pays étudie, avec la Chine, la possibilité de soumettre à la CdP13 une proposition d'inscription à l'Annexe II des espèces asiatiques de *Taxus*.

M. Donaldson informe le Comité que l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie préparent une proposition à soumettre à la CdP13 sur l'inscription du genre *Hoodia* à l'Annexe II.

8.1 Annotations à certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement (PC14 Doc. 8.1)

M. Lüthy (observateur de la Suisse) présente le document PC14 Doc. 8.1.

Le Comité établit le groupe de travail 5 et le charge d'examiner la proposition de la Suisse et de recommander d'éventuels amendements à la lumière de la discussion et des recommandations des participants, pour examen plus tard dans la session. Ce groupe comprend le représentant de l'Asie, les observateurs de l'Allemagne, de la Chine, des Etats-Unis (présidence), du Mexique, des Pays-Bas, de la Suisse, de TRAFFIC, et la Présidente du Comité pour les plantes.

Plus tard dans la session, M. Gabel (observateur des Etats-Unis) devait indiquer que le groupe de travail 5 recommande que la Suisse inclue dans sa proposition les oppositions et les suggestions afin de tenir compte de la difficulté d'application et de garantir que les plantes d'origine illégale ne passent pas pour des spécimens exemptés. Il ajoute que le groupe recommande une limite inférieure de 10 spécimens exemptés par envoi. M. Berney (observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*) ajoute que la proposition devrait préciser que les hybrides d'orchidées devraient avoir des fleurs ouvertes et que la proposition devrait indiquer ce qu'il convient de faire quand un demandeur ne peut pas indiquer le pays d'origine des hybrides. Le Comité recommande à la Suisse d'incorporer les commentaires du groupe de travail et des participants et de préparer des propositions finales pour la CdP13.

8.2 Spécimens dans le commerce international au bénéfice d'une dérogation (PC14 Doc. 8.2)

M. Lüthy (observateur de la Suisse) présente ce point. M. Gabel (observateur des Etats-Unis) indique que son pays appuie la proposition figurant dans le document PC14 Doc. 8.2. M. Benítez Díaz (observateur du Mexique) indique que son pays n'appuie pas la proposition car les exportateurs n'auraient pas à indiquer le pays d'origine des spécimens dans le commerce international bénéficiant de la dérogation, ce qui permettrait aux pays d'accéder illégalement

aux ressources génétiques. M. Gabel rappelle que les exportateurs devront toujours indiquer la source du matériel à leur organe de gestion. M. Benitez Díaz répond qu'il persiste à croire que l'amendement proposé pour la résolution Conf. 11.11 pourrait permettre la contrebande de spécimens.

Mme Sprotte (observatrice de l'Allemagne) présente le document PC14 Inf. 7 et précise que si elle appuie le projet de proposition de la Suisse, elle juge important que les Parties soient conscientes du problème posé par certaines plantules en flacons commercialisées illégalement sous couvert de la dérogation CITES. M. Ó Críodáin (observateur de la Commission européenne) déclare que la charge de la preuve incombe au détenteur du spécimen, qui doit justifier le bien-fondé de la dérogation.

Le Comité convient de voir s'il appuie le projet de proposition préparé par la Suisse tel qu'il est présenté dans le document PC14 Doc. 8.2 et de communiquer ses conclusions aux participants plus tard dans la session. Les conclusions du Comité figurent au point 7.4.

8.3 Proposition d'inscrire *Caesalpinia echinata* aux annexes (pas de document)

M. Schippmann (observateur de l'Allemagne) présente ce point et signale qu'il n'a pas reçu de réponse officielle des autorités CITES du Brésil quant à leur position sur la proposition d'inscrire *Caesalpinia echinata* à l'Annexe II. M. Ciambelli (observateur de COMURNAT) indique où en est l'Initiative internationale de conservation de Pernambuco (IICP), ce plan de cinq ans qui comprend 52 projets complémentaires traitant d'études scientifiques et de questions économiques sociales et environnementales. Le Comité convient que l'IICP est un bon exemple de liens constructifs entre l'économie et le commerce pour promouvoir des projets d'utilisation durable [décision 12.11k] ; il demande à l'observateur de COMURNAT de préparer un bref résumé sur le projet pour le rapport de la Présidente à la CdP13. M. Berney (observateur d'IWMC-World Conservation Trust) estime que compte tenu de la réussite du projet de COMURNAT, l'implication de la CITES ne sera peut-être pas requise.

9. Commerce important de plantes

9.1 Evaluation de l'étude du commerce important (décision 12.75) (PC14 Doc. 9.1)

L'observateur de la Commission européenne présente ce point. Le Comité félicite le groupe de travail pour la préparation du mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important.

Il reste à déterminer le moment opportun pour l'évaluation. Le Comité pour les animaux la commencera après la CdP13 alors que le Comité pour les plantes préfère l'entreprendre après la CdP14.

M. Alvarez demande si le financement de cette évaluation vient d'un fond commun du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et si le Comité pour les animaux ne risque pas de dépenser la plus grande partie de l'argent après la CdP13, avant que le Comité pour les plantes ait commencé son évaluation après la CdP14. Le Secrétariat suggère que l'un ou l'autre des Comités décide de partager les fonds disponibles ou que les deux Comités recherchent des fonds externes pour l'évaluation. Il déclare que les ONG qui insistent pour que l'évaluation faite par le Comité pour les animaux commence "dès que possible" devraient peut-être financer ce travail.

Le Comité décide de renvoyer cette question au groupe de travail sur l'étude du commerce important.

Plus tard dans la session, M. McGough devait communiquer les recommandations du groupe de travail 3.1 sur l'évaluation de l'étude du commerce important, figurant dans le document PC14 WG 3.1 Doc. 1. Le Comité adopte le mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important figurant dans l'annexe de ce document.

9.2 Application de la résolution Conf. 12.8

9.2.1 Commerce de plantes de Madagascar (décision 12.73) (PC14 Doc. 9.2.1)

Le Secrétariat présente ce point et document PC14 Inf. 12. Le Comité félicite les autorités malgaches pour leur travail dans l'application de la décision 12.73. M. Leach précise qu'il approuve la procédure indiquée dans le document PC14 Inf. 12 mais qu'il importe que le document soit effectivement appliqué. Il estime que l'interdiction d'exporter des plantes vivantes de Madagascar entrave les progrès scientifiques et que le problème qui résulte de l'interdiction devrait être résolu aussi vite que possible. Le Comité accepte le plan d'action visant à reformer l'exportation des espèces sauvages de Madagascar, figurant dans le document PC14 Inf. 12; il note qu'il devrait servir de modèle à l'avenir pour réaliser des études du commerce important similaires par pays.

Le Comité demande au Secrétariat d'encourager les autorités malgaches à déterminer les jalons appropriés pour évaluer l'application du plan d'action et demande à être informé lors des futures sessions sur les progrès accomplis concernant le plan d'action.

9.2.2 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude d'espèces..... (PC14 Doc. 9.2.2)

et

9.2.3 Examen des taxons (décision 12.74) (pas de document)

Le Secrétariat présente ces points. M. Newton (observateur de TRAFFIC) résume les résultats des études du commerce important de cycadales (document PC14 Doc. 9.2.2 annexe 1) et d'*Aquilaria malaccensis* (document PC14 Doc. 9.2.2 annexe 2). Mme Oldfield (observatrice de FFI) résume ceux des études du commerce important de *Pericopsis elata* (document PC14 Doc. 9.2.2 annexe 3) et des espèces d'*Aloe* d'Afrique de l'est utilisés comme extraits (document PC14 Doc. 9.2.2 annexe 4). M. Ngoy (observateur de la République démocratique du Congo) résume le document PC14 Inf. 18 qui indique la situation de *Pericopsis elata* dans le pays. Le Comité établit le groupe de travail 3.2), présidé par l'observateur du Royaume-Uni, pour:

- a) examiner le projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important;
- b) examiner les rapports soumis dans les annexes au document PC14 Doc. 3.2.2 et les réponses des Etats de l'aire de répartition; et
- c) réviser le classement préliminaire proposé et faire des recommandations sur les espèces des catégories i) et ii) de la résolution Conf. 12.8.

Plus tard dans la session, la Présidente du groupe de travail 3.2 devait communiquer les recommandations du groupe de travail 3.2 sur l'avancement des études sur les espèces, figurant dans le document PC14 WG 3.2 Doc. 1. Le Comité adopte les recommandations du groupe figurant dans l'annexe du document.

9.3 Sélection de nouvelles espèces (PC14 Doc. 9.3 et PC14 Doc. 9.3 Addendum)

Mme Gillett (observatrice du PNUE-WCMC) présente ce point et fait un exposé: *Analyse des tendances du commerce et notes sur la conservation d'espèces sélectionnées*. Elle note qu'il vaudrait mieux que le PNUE-WCMC prépare les analyses des données du commerce avant les sessions du Comité plutôt qu'après les CdP car c'est lors des sessions du Comité que les données sont utilisées. Elle suggère de modifier le libellé de la résolution Conf. 12.8 pour tenir compte des sessions des Comités scientifiques. Le Secrétariat approuve cette proposition.

M. Alvarez (observateur des Etats-Unis) félicite le PNUE-WCMC pour son protocole innovant de sélection des espèces. Il recommande qu'en plus d'indiquer la pente de la régression linéaire des données du commerce en fonction du temps, l'analyse indique si cette pente s'éloigne beaucoup du zéro. De plus, il recommande que le Comité décide de la méthodologie de la sélection des espèces à la session et reporte à sa 15^e session la décision sur les nouvelles

espèces pour l'étude du commerce important. Mme Dávila Aranda félicite elle aussi le PNUE-WCMC pour son travail mais craint que l'analyse ne s'appuie trop sur des données numériques et ne considère pas assez les facteurs biologiques propres aux espèces.

M. Schürmann (observateur des Pays-Bas) note que la situation commerciale de *Cyclamen cilicicum* et de *C. hederifolium* est très similaire alors que l'analyse du PNUE-WCMC n'a retenu que *C. hederifolium*. Il recommande que le PNUE-WCMC inclut les deux espèces ou aucune.

M. Leach explique que les données du commerce des quatre espèces de *Cyathea* sélectionnées par le PNUE-WCMC concernent des plantes de plantations de pins; il ajoute que le gonflement des données sur *Cyathea cunninghamii* résulte d'une erreur d'entrée des données et que les chiffres du commerce global de *Cyathea* de Nouvelle-Zélande donnent une indication plus exacte de la structure du commerce. Il déclare enfin que le volume apparemment élevé du commerce est malgré tout conforme à des prélèvements durables car il y a plusieurs millions d'hectares de plantations de pins en Nouvelle-Zélande et il n'y a donc lieu d'inclure ces espèces dans l'analyse.

M. Schippmann (observateur de l'Allemagne) estime qu'une analyse plus qualitative serait préférable et il demande à Mme Gillett (observatrice du PNUE-WCMC) si les espèces dont il y a couramment d'importants volumes dans le commerce sont automatiquement exclues de la sélection pour l'étude du commerce important. Mme Gillett répond qu'avec sa sélection automatique, le PNUE-WCMC examine manuellement les données du commerce de toutes les espèces et inclut des espèces supplémentaires sur la base de ses connaissances des caractéristiques biologiques et commerciales, comme celles qui ont couramment d'importants volumes dans le commerce. M. Ó Criodáin (observateur de la Commission européenne) rappelle qu'il y a eu un débat prolongé aux précédentes sessions sur le poids à accorder aux données commerciales et que suite à ces discussions, il a été décidé qu'une clause de sécurité serait introduite pour permettre l'inclusion dans l'étude d'espèces dont il est urgent de se préoccuper. Il ajoute que les données sur le commerce des animaux doivent elles aussi être considérées dans la sélection d'un pays pour l'étude du commerce important.

M. Newton (observateur de TRAFFIC) présente les documents PC14 Inf. 5 et PC14 Inf. 6. Le Secrétariat se déclare préoccupé par le caractère ambitieux du processus de sélection des espèces proposé dans le document PC14 Inf. 5, estimant que l'adopter pourrait avoir d'importantes implications au niveau des finances et du temps. Il suggère d'envisager un processus simple. Mme Dávila Aranda convient avec le Secrétariat que le processus doit être viable financièrement mais elle ajoute que la sélection des espèces nécessite de nombreuses recommandations dans le document. M. Newton répond que l'analyse proposée par TRAFFIC est très rapide et ne nécessite pas de fonds supplémentaires.

Le Comité établit le groupe de travail 3.3 et le charge de préparer des recommandations sur le processus de sélection des espèces à inclure dans l'étude du commerce important et de sélectionner les espèces pour la phase suivante de l'étude. Ce groupe comprend les représentants de l'Afrique (présidence), de l'Asie et de l'Amérique du Nord, les observateurs de l'Allemagne, de l'Autriche, des Etats-Unis, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, de la Suisse, du PNUE-WCMC, de FFI, de TRAFFIC et de SSN, ainsi que le Secrétariat.

Plus tard dans la session, M. Donaldson devait communiquer les recommandations du groupe de travail 3.3 sur la sélection de nouvelles espèces à inclure dans l'étude du commerce important, figurant dans le document PC14 WG 3.3 Doc. 1. Le Comité décide qu'il les adoptera lorsque le représentant de l'Afrique aura inclus les recommandations des participants.

10. Examen des annexes

10.1 Examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), décision 12.96 et document SC49 Doc. 20.1] (PC14 Doc. 10.1)

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) présente ce point. M. Leach recommande la révision du premier critère de sélection, figurant à l'annexe 2 du document PC14 Doc. 10.1, parce qu'il

exclut automatiquement les espèces signalées dans les examens récents du commerce important comme ayant des problèmes. Le Comité décide d'appuyer les lignes directrices proposées pour l'examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes CITES, figurant dans les annexes du document PC14 Doc. 10.1. Le Comité recommande au groupe de travail du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux sur l'examen des annexes d'inclure les recommandations de la session et de soumettre les documents amendés au Comité pour les animaux pour examen.

11. Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important

11.1 Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important [décision 12.9 a) iii)] (pas de document)

La Présidente présente ce point. Le Comité décide qu'en application de la décision 12.9 a) iii), la Présidente présentera dans son rapport à la CdP13 *Harpagophytum* spp. comme étude de cas d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important.

11.2 Rapport d'activité sur l'évaluation des essences forestières (décision 12.10) (pas de document)

M. Schürmann (observateur des Pays-Bas) présente ce point et indique le travail accompli par les Pays-Bas, en collaboration avec le PNUE-WCMC, pour tenir entre 2004 et 2006 quatre ateliers régionaux sur la conservation des arbres. Le Comité demande aux Pays-Bas de préparer un bref résumé sur cette initiative pour le rapport de la Présidente à la CdP13.

12. Listes et nomenclature

12.1 Rapport d'activité (PC14 Doc. 12.1)

M. McGough (en tant que botaniste du Comité de la nomenclature) présente ce point et indique les résultats de la récente réunion de son Comité (Windhoek, 17 février 2004). Il indique qu'un mandat plus clair pour ce Comité est proposé dans le document PC14 Inf. 4.

Le Comité félicite tous ceux qui ont participé à la préparation de la nouvelle *Liste des espèces CITES*. Il appuie l'offre du botaniste du Comité de la nomenclature de préparer pour la CdP13 un projet de proposition visant à amender la résolution Conf. 12.11 pour inclure des listes de taxons comme références normalisées pour la nomenclature des espèces. Enfin, il lui recommande de préparer un document énonçant le mandat et les pratiques de travail du Comité de la nomenclature.

12.2 Préparation d'une Liste CITES pour *Bulbophyllum* (Orchidaceae) (pas de document)

Le Comité prend note de la présentation de M. Kiehn (observateur de l'Autriche) et félicite l'Autriche pour l'avancement de la préparation de la liste CITES pour *Bulbophyllum*.

13. Manuel d'identification: rapport d'activité (PC14 Doc. 13)

Le Secrétariat présente ce point, ajoutant qu'il a reçu récemment des fiches d'identification de l'Allemagne. Le Comité prend note du rapport d'activité du Secrétariat.

14. Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes (pas de document)

M. Gabel (observateur des Etats-Unis) présente le document PC14 Inf. 15. Le Comité convient que le document proposé est un formulaire standard utile pour les rapports sur le non-respect des lignes directrices de l'IATA sur le transport. Le Comité demande au Secrétariat de préparer une notification recommandant aux Parties de l'utiliser s'il y a lieu.

15. Relations entre la conservation *in situ* et la production *ex situ* de plantes [décision 12.11 l)] (PC14 Doc. 15)

Le Comité traite ensemble les points 15 et 21, présentés par le Secrétariat. M. Gabel (observateur des Etats-Unis) présente le document PC14 Inf. 17, indiquant qu'il a été soumis parce que le rapport du Programme UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages, figurant dans le document PC14 Doc. 15, est confus sur deux points. Premièrement, le rapport suggère qu'un système de production de plantes peut ne pas nuire à la survie des espèces dans la nature; M. Gabel estime que tout système peut être préjudiciable et que le rapport devrait seulement définir les différents systèmes et leur code de source. Deuxièmement, il y a plusieurs erreurs dans le rapport. M. Berney (observateur d'IWMC-*World Conservation Trust*) en convient et ajoute que les organes de gestion ont eu suffisamment de problèmes avec les codes de source actuels et que le rapport ne devrait pas suggérer de nouveaux codes. M. Leach ajoute qu'il est à craindre qu'une plus large gamme de systèmes de production de plantes n'entraîne une multiplication des codes de source alors qu'il devrait y en avoir plutôt moins de plus. M. Gabel répond que plusieurs changements résultant des commentaires faits à la dernière session du Comité pour les animaux, tels que l'inclusion de nouveaux codes de source et la définition proposée pour "élevé en captivité", n'ont pas été faits dans le rapport. M. Berney suggère le remaniement du rapport pour qu'il traite séparément les questions d'animaux et de plantes. Le Secrétariat rappelle au Comité pour les plantes que la décision 12.11 l) s'adresse à lui et que le rapport de l'UICN n'a été porté à son attention que pour information. Le Comité pourrait développer ses propres vues sur cette question.

Le Comité décide de ne pas faire de recommandations fondées sur le rapport intitulé "Etude des systèmes de production" préparé par le Programme UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages, figurant dans l'annexe du document PC14 Doc. 15. Le Comité décide que la Présidente informera le Programme UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages de ces recommandations. Le Comité décide qu'il informera la CdP13 qu'il n'a pas pu prendre de décision sur ces deux points de l'ordre du jour et il proposera de les traiter à nouveau à sa 15^e session.

16. Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable [décision 12.11 k)] (pas de document)

La Présidente présente ce point. Le Comité demande aux observateurs de soumettre un texte pour le rapport de la Présidente à la CdP13 avec des exemples de liens entre l'industrie et les négociants pour promouvoir des projets d'utilisation durable:

- i) Allemagne (*Zamia* spp. du Mexique);
- ii) Guatemala et Pays-Bas (*Tillandsia xerographica* du Guatemala);
- iii) Etats-Unis (plantes médicinales indigènes, dont *Panax quinquefolius*); et
- iv) COMURNAT (*Cesalpinia echinata* du Brésil).

17. Rôle de l'Annexe II [décision 12.11 m)] (pas de document)

La Présidente présente ce point. M. Kiehn (observateur de l'Autriche) estime que le fait que seules quelques espèces ont été sélectionnées pour l'étude du commerce important suggère que l'inscription à l'Annexe II a fonctionné pour les autres espèces. Le Président du Comité pour les animaux indique que l'obtention des permis d'exportation et d'importation prend souvent du temps et peut être coûteuse, sans rapport avec la valeur de l'envoi. M. Gabel (observateur des Etats-Unis) souligne que son pays a préparé un fascicule intitulé "*Appendix-II supports sustainable use*" (L'Annexe II favorise l'utilisation durable), qui peut être utile pour traiter la décision 12.11 m).

Le Comité demande au représentant de l'Océanie et aux observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis, du Mexique et d'IWMC de soumettre un texte pour le rapport de la Présidente à la CdP13, avec des exemples d'études de cas pour mieux comprendre l'Annexe II.

18. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: analyse et liens avec la Convention sur la diversité biologique (décisions 12.12 et 10.86) (PC14 Doc. 18)

Le Comité félicite FFI et le groupe de travail 5 qu'il avait établi à sa 13^e session pour leur travail dans l'analyse de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les liens avec la CDB pour en réaliser le but XI. Mme Oldfield (observateur de FFI) présente l'annexe du document PC14 Doc. 18. Le Comité encourage FFI à poursuivre son travail et suggère qu'un membre du Comité représente le Comité pour les plantes à la réunion sur l'Analyse des liens entre la CITES et la CDB qui se tiendra en Allemagne en mars 2004.

19. Autres questions résultant de la 13^e session du Comité pour les plantes

19.1 Rapport du groupe de travail sur l'acajou (décision 12.21) [(PC14 Doc. 19.1 (Rev. 1))]

Le Secrétariat présente ce point. Le Comité établit le groupe de travail 7 pour examiner et établir les priorités du rapport du groupe de travail sur l'acajou, figurant dans l'annexe du document PC14 Doc. 19.1 (Rev. 1), et donner des avis pratiques sur leur application, pour examen au cours de la session. Le groupe comprend le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (présidence), les observateurs du Guatemala et des Pays-Bas, ainsi que le Secrétariat.

Plus tard dans la session, M. Forero devait communiquer les recommandations de ce groupe sur le rapport du groupe de travail sur l'acajou, figurant dans le document PC14 WG7 Doc. 1. Le Comité adopte les recommandations du groupe de travail.

19.2 Groupe de travail sur les quotas d'exportation (décision 12.17) (pas de document)

Le Secrétariat indique que le groupe de travail sur les quotas d'exportation n'a pas encore tenu sa première réunion. Le Comité convient de commenter les rapports et de répondre, s'il y a lieu, aux demandes du groupe de travail sur les quotas d'exportation.

19.3 Questions techniques d'application (pas de document)

Le Secrétariat présente ce point. Le Comité convient qu'il n'a pas de questions techniques d'application à soumettre à la prochaine session du Comité permanent.

20. Initiatives en matière de formation

20.1 Dossier standard de diapositives: rapport d'activité (PC14 Doc. 20.1)

M. McGough présente ce point. Le Comité félicite le Royaume-Uni pour la préparation du dossier et la présentation PowerPoint.

20.2 Cours de maîtrise (pas de document)

La Présidente présente ce point. Le Comité convient que le cours de maîtrise de Baeza (Espagne) a été très utile pour la formation au travail sur les questions CITES. Le Comité décide que le rapport de la Présidente à la CdP13 inclura une demande de décision à l'appui de ce cours, et recommande au Président du Comité pour les animaux de faire de même.

21. Systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages; désignation des codes de source (PC14 Doc. 21)

Ce point a été discuté avec le point 15.

22. Enregistrement des pépinières exportant *Araucaria araucana* (document retiré)

Le Secrétariat présente ce point et explique qu'il a l'intention d'attendre que les résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 aient été amendées pour reconsidérer l'enregistrement des pépinières chiliennes qui souhaitent exporter *Araucaria araucana*. Le Comité appuie la suggestion du Secrétariat.

23. Rapports régionaux et mise à jour des répertoires régionaux [décisions 12.14 et 12.15] (PC14 Doc. 23.1.1 à 23.6.2)

Le Comité recommande aux participants de consulter les rapports et les répertoires régionaux.

24. Date et lieu de la 15^e session du Comité pour les plantes (pas de document)

Le Comité pour les plantes remercie la Slovénie pour son offre d'accueillir sa 15^e session. Le Comité accepte cette offre et demande au Secrétariat de trouver des moyens de financer cette session.

25. Autres questions (PC14 Doc. 25)

25.1 Rapport sur une brève étude de *Tillandsia xerographica* au Guatemala, 17 – 24 janvier 2004 (PC14 Doc. 25.1)

Les observateurs du Guatemala et des Pays-Bas présentent ce point. Le Comité prend note de la présentation faite par l'observateur de CONREFI. Le Comité appuie les recommandations figurant dans le document PC14 Inf. 8. La Présidente accepte d'informer l'organe de gestion CITES du Guatemala et la Commission européenne sur ces recommandations.

26. Remarques de clôture (pas de document)

Avant de clore la session, la Présidente remercie les organisateurs de la session, en particulier les autorités namibiennes et leur personnel, pour l'excellent lieu retenu pour accueillir la session et le bon déroulement de celle-ci. Elle remercie les membres du Comité et les observateurs pour leur esprit constructif et leur coopération pour parvenir aux décisions qui ont été prises. Elle remercie aussi le Secrétariat pour le travail accompli avant et durant la session, les interprètes pour leur appui durant toute la session et le rapporteur, M. Mustard pour son travail.

